

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 juillet 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 007-305/11/BC**

**■ Affectation de l'offre de concours de SCI Ferry 2011 concernant le prolongement du puits de ventilation Nédelec du métro de Marseille et approbation de la convention de l'offre de concours**

**DITRA 11/6414/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire.

Marseille Provence Métropole a reçu une offre de concours de la société SCI Ferry 2011, chargée de la réalisation d'une opération immobilière au sein de la ZAC Saint Charles dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Le bâtiment qu'elle souhaite réaliser (une école de commerce) se situe sur une zone où se trouve le puits de ventilation Nédelec du métro de Marseille, rue Jules Ferry.

Afin de préserver l'ouvrage de ventilation existant, il est indispensable d'intégrer un prolongement de la cheminée actuelle à l'aplomb de l'immeuble à construire.  
La société SCI Ferry 2011 propose à Marseille Provence Métropole de prendre à sa charge la réalisation et le financement de cet ouvrage par l'intermédiaire d'une offre de concours.

L'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics. La jurisprudence administrative a reconnu la possibilité que la contribution offerte soit réalisée sous la forme de travaux publics.

Aussi, il est proposé d'approuver cette offre de concours visant à réaliser le prolongement de la cheminée du métro et son financement par la société SCI Ferry 2011 et la convention qui en fixe les modalités techniques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est acceptée l'offre de concours de la société SCI Ferry 2011, pour le prolongement d'un puits de ventilation à Marseille – 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'offre de concours ci-annexée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

-----  
Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 8 Juillet 2011  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

